

# ESPRIT- *prépa*

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### Préambule :

L'internat d'Esprit Prépa accueille les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles à leur demande et se veut être un cadre assurant le respect de la liberté de chacun tout en permettant à tous de travailler dans les meilleures conditions.

#### I- Admission :

L'admission vaut pour une année scolaire et peut être renouvelée.

Caution : une caution est exigée lors de l'entrée à l'internat.

#### II- Horaires d'ouverture et de fermeture :

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves des CPGE internes.

Les parents souhaitant rendre visite à leurs enfants sont les bienvenus. Toutefois, ils doivent leur donner un rendez-vous précis à l'accueil, en dehors des heures scolaires.

#### Horaires de l'internat :

- **8H00 – 12H00** : Entretien de l'internat ; *quel que soit leur emploi du temps, les internes doivent avoir libéré leurs chambres au plus tard à 7h50.*
- **12H30 -13H25** : les internes peuvent accéder à la salle de pause et de divertissement ou regagner leurs chambres et les quitter à 13h25
- Etude obligatoire en salle d'études en l'absence de cours ou de colle.
- Accès au restaurant aux heures des repas
- Le restaurant est fermé durant le week-end
- **19H45 - 20H45** : Les internes peuvent accéder à la salle de divertissement pour la télé ou la connexion sur internet...
- **20H45 - 22H30** : Travail personnel dans les chambres. Des salles pour le travail en groupe peuvent être mises à la disposition des internes. L'utilisation de la salle de télé est possible jusqu'à 22h30 un jour par semaine et jusqu'à minuit le samedi soir pour ceux qui passent le week-end à l'internat.
- Les élèves souhaitant passer le week-end à l'internat en avisent l'administration

En période de concours, l'internat est ouvert durant les week-end et jours fériés pour les élèves de Math-Spé.

### III- Vie à l'internat :

#### 1- Les chambres :

Chaque élève est affecté à une chambre qu'il partagera ou non (selon disponibilité) avec un autre interne. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas un lieu de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu et son état de propreté.

#### 2- L'entretien des chambres :

Il appartient aux occupants des chambres de veiller à leur propreté. Le ménage courant des chambres est à la charge des élèves tenus de les maintenir propres et en ordre.

Le ménage des parties communes, des douches et des lavabos est assuré par les agents de service.

**Les internes sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de l'internat. Ils sont aussi tenus d'informer l'administration de toute défectuosité des installations.**

#### Sécurité :

**Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage des réchauds, bouilloires électriques et de toute autre installation de branchement électrique supplémentaire est formellement interdit dans les chambres.**

Une tisanerie comportant un four à micro-ondes et un réfrigérateur est à la disposition des internes. Il est interdit de faire la cuisine dans la tisanerie et dans les chambres.

Le responsable de l'internat et le personnel surveillant pourront effectuer des visites régulières dans les chambres afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

**Il est rappelé que les internes doivent absolument éviter d'avoir des objets de valeur (bijoux, argent...) dans leurs chambres. L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

### 3- Absences :

La sortie de l'internat en cours de semaine n'est autorisée qu'exceptionnellement et soumise à une demande préalablement déposée au bureau de la scolarité. Toute absence de l'internat doit être signalée par le responsable légal.

Tous les élèves doivent être présents dans leurs chambres de 23H00 à 7H00 du matin

Les parents se déclarent responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles autorisées par les parents et auront à garantir l'établissement contre tout recours des tiers.

**En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Cela pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou même définitive de l'internat.**

**Esprit-prépa décline toute responsabilité pour tout accident ayant lieu en dehors de l'école**

### 4 – Santé :

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics et donc à l'internat ainsi que dans les lieux ouverts ou fermés de l'enceinte de l'internat.

L'interne malade durant la journée (8H00 – 18H00) se rendra au bureau de scolarité où seront prises les dispositions nécessaires. En aucun cas, il ne doit rester alité à l'internat. Une consultation du médecin peut être prévue au besoin, et les parents pourront être prévenus pour venir chercher l'interne malade.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef, le passage au service de scolarité est obligatoire.

La vie scolaire doit être avisée de tout traitement pris par l'interne malade. Il est interdit aux internes de donner un médicament quel qu'il soit à un autre interne.

### 5 – Téléphone:

Les familles peuvent prendre contact avec le responsable de l'internat et de la vie scolaire au n° d'urgence 98 709 663

Le standard ne transmet pas de communications aux internes.

L'usage des téléphones portables est toléré. Mais il doit être utilisé avec discrétion pour ne pas perturber le travail ou la concentration. Il est interdit aux heures d'études et après 21H00 sous peine d'être confisqué.

#### IV- Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue dans le règlement d'Esprit prépa. Les sanctions seront appliquées après un premier avertissement adressé à l'interne et communiqué aux parents.

#### V-Citoyenneté :

*Les internes élisent deux délégués par niveau, une fille et un garçon pour les représenter auprès de la vie scolaire et de l'internat.*

*Les délégués sont responsables vis-à-vis de l'administration de l'école du respect de la vie en commun à l'internat.*

#### VI – Paiement :

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance auprès du service d'intendance d'Esprit.

Une caution d'un montant de .....doit être versée en même temps que le premier versement. Elle est restituée à la fin de l'année scolaire si aucun dégât n'a été causé par l'interne concerné.

.....  
Coupon à remettre à la vie scolaire  
.....

Nous, soussignés,

Parents.....

Et

Elève interne.....

Certifions avoir pris connaissance et accepté le Règlement intérieur de l'internat d'Esprit prépa

A .....le .....

Signature des parents

signature de l'interne

Nom – prénom

nom- prénom

C.I.N. n°

C.I.N.